



Arrêté du maire portant règlement d'utilisation des canoës

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 131 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Considérant la nécessité de réglementer l'usage de la base nautique municipale de Messein, le maire arrête les dispositions suivantes :

Art. 1 : Les canoës mis à votre disposition peuvent accueillir deux utilisateurs maximum (sans charges supplémentaires) pour les canoës deux places et un utilisateur maximum (sans charges supplémentaires) pour les canoës une place.

Art. 2 : Pour la location des canoës, une carte d'identité sera demandée et restituée après utilisation.

Art. 3 : La durée de mise à disposition est par demi-heure (en cas de dépassement, une demi-heure sera automatiquement facturée.)

Art. 4 : Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas le droit d'embarquer sur les canoës et les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Art. 5 : Il est obligatoire :

- de porter le gilet de sauvetage
- de savoir s'immerger et nager au moins 25 mètres sans reprendre pied.
- de respecter la zone réservée à la navigation (la zone, entre les bords du lac et les bouées blanches, est réservée à la pêche).

Art. 6 : Tout comportement non conforme au bon usage du matériel et du plan d'eau peut faire l'objet d'une injonction de retour immédiat à la base sans possibilité de remboursement.

Art. 7 : Les comportements à proscrire rigoureusement :

- Se mettre debout sur l'embarcation.
- Chahuter et plonger à partir du canoë.
- Jeter tout objet ou détritus à l'eau.
- Retourner le canoë

Art. 8 : La commune de Messein décline toute responsabilité quant aux conséquences d'éventuel manquement aux règles de sécurité.

Art. 9 : La commune décline toute responsabilité en cas de pertes diverses : objets tombés dans l'eau (chaussures, vêtements, bijoux, appareils photos, portefeuilles, clés, ...).

Art 10 : La baignade est interdite sur tout le plan d'eau.

Art. 11 : Chaque utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 12 : Les responsables de la base, les élus et le personnel sont chargés de faire appliquer et respecter le présent arrêté.

Art.13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à la gendarmerie de Neuves-Maisons, au Préfet de Meurthe et Moselle, au directeur de la base nautique, au garde municipal.

Fait à Messein, le 29 janvier 2016
Le Maire,



Daniel LAGRANGE